

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2014

Présents : Roger VIVERT, Anny MEIGNIER, Claude CLARON, Christian COSTA, Gérard PINSON, Chantal KRAMP, Gilles ROISSÉ, Roger RICHARD, André GUYOT, Jean-Louis BRANDOLINI, Josette JASSERAND, Monique BLANC, Florence PERRIN

Absents excusés : Sylvain NOYE (pouvoir à Gilles ROISSÉ), Nicole LE COZ (pouvoir à Anny MEIGNIER), Sébastien GUILLAUME, Valérie CASANOVA, Carole NACCI, Christiane BONNET (pouvoir à Roger RICHARD), André CLARON, Camille THOMAS (pouvoir à Jean-Louis BRANDOLINI), Éric CHANTRE

Secrétaire de séance : Florence PERRIN

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2013 :

Des précisions et modifications sont à apporter :

- Pour les participations scolaires, seules les écoles élémentaires publiques sont concernées.
- À propos du barrage, Christian Costa précise qu'il s'agit de la mise en conformité du barrage, dit qu'en 2015 de gros travaux sont à prévoir et qu'il convient que la collectivité se rapproche d'autres collectivités pour le financement.

→ Compte rendu adopté à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2014-01

OBJET : Participations communales et subventions 2014 aux associations

Chantal KRAMP, 5^{ème} adjointe déléguée aux associations, invite le conseil municipal à fixer pour chaque association, le montant de la subvention accordée par la commune pour l'année 2014, dont le détail se définit comme suit :

Subventions aux associations	2014
ABAPA	300,00
ADMR	3 500,00
ALCALY	420,00
Amicale des sapeurs-pompiers	225,00
Anciens Afrique du nord	100,00
Anciens combattants	100,00
FCVL (football club des vallons du Lyonnais)	2 200,00
Association des familles	300,00
Eclaireurs de France	700,00
Maison de la musique	2 150,00
Les Bleuets	1 325,00
MJC (part fonctionnement)	4 900,00
Secours catholique de Thurins	90,00
Thurins Théâtre	900,00
Judo	1 175,00
Tennis	620,00
Western dance	115,00
Association de recherche histoire et patrimoine	300,00
Association Passerelle pour YOUTOU	160,00
Association des conscrits	250,00
Association inter classes	200,00
Soit un total général de	20 030,00
+ réserve non affectée	1 000,00

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **VALIDE** les montants de subventions 2014 comme indiqués ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** monsieur le maire à procéder aux mandatements,
- ✚ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

Discussion autour de la délibération :

Roger Vivert dit que le montant des subventions est identique à l'année précédente, les dépenses de fonctionnement devant être maîtrisées dans ce contexte de crise. Il précise que l'écart entre les demandes des associations et le montant alloué est relatif.

Délibération n° 2014-02

OBJET : Participations communales et subventions 2014 aux écoles et au CCAS

Anny Meignier, adjointe déléguée, invite le conseil municipal à fixer le montant des subventions accordées par la commune pour l'année 2014, dont le détail se définit comme suit :

Subventions écoles et CCAS	2014
CCAS	3 000,00
Projet école publique maternelle	783,00
Projet école publique primaire	1 339,00
OCCE Coopérative scolaire publique école maternelle	615,00
OCCE Coopérative scolaire publique école primaire	1 053,00
OCCE – Remboursement formation 1 ^{er} secours	189,00
Classe verte école publique (forfait 1000€/an actualisé indice INSEE)	1 000,00
OGEC contrat d'association	52 347,00
TOTAL	60 326,00

Contrat enfance jeunesse	2014
Fédération des MJC du Rhône – poste de coordinateur	53 962,00
MJC Animation espace jeunes (12 - 18 ans)	40 350,00
TOTAL	94 312,00

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **VALIDE** les montants de subventions 2014 comme indiqués ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** monsieur le maire à procéder aux mandatements,
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Saint Martin

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la municipalité est appelée régulièrement à utiliser la « salle des fêtes de Thurins », salle Saint-Martin qui appartient à l'association François Couzon.

Depuis trois exercices, il est convenu un accord de participation de la commune relative aux frais de fonctionnement de la salle à l'occasion de l'occupation à titre communal et gratuit pour ses cérémonies ainsi que pour les écoles et diverses associations thurinoises reconnues d'utilité locale, et conformément au planning annuel des manifestations, arrêté au courant du mois d'octobre de chaque année.

La base de la convention correspond à environ 25 utilisations, pour une indemnisation de l'association François Couzon d'un total annuel de 6 550 € TTC, sachant qu'en 2013, il y a eu 33 manifestations dans la salle Saint-Martin pour les manifestations communales.

Il est proposé en 2014 de majorer la participation et d'inscrire au budget 2014 un total général de 8 000 € TTC, équivalent à 2013.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Thurins et l'association François Couzon pour son total annuel de 2014 de 8 000 € TTC,
- ✚ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014, article 6132 « locations immobilières ».

👉 Arrivée de Monsieur André Claron

OBJET : Création d'un réseau de médiathèques

Chantal Kramp expose que le schéma de lecture publique du Département du Rhône préconise de favoriser l'émergence d'une coopération formelle entre les bibliothèques à l'échelle du territoire (canton de Vaugneray et Grand Lyon).

Au cours d'un stage organisé par la médiathèque départementale du Rhône en 2012, les bibliothécaires et élus présents ont montré une forte motivation pour la mise en place d'un réseau, qui devrait être grandement facilité par la configuration du territoire regroupant des équipements de qualité, très actifs et possédant déjà un public acquis.

Depuis février 2013, un comité de pilotage s'est mis en place et a travaillé sur les axes suivants :

- Partage de documents et acquisitions concertées (pour les bandes dessinées dans un premier temps)
- Actions culturelles
- Catalogue commun
-

Le référent de réseau est le bibliothécaire de la médiathèque de Pollionnay.

Une présentation du projet aux maires et aux élus a été faite le 4 juin 2013 à la CCVL, ce qui a permis de développer les finalités du projet suivantes :

- Dynamiser et faire évoluer un service de lecture Publique. Offrir des services multimédias et en ligne à l'ensemble des habitants du Canton de Vaugneray.
- Mettre en place un outil de travail collaboratif permettant de développer une gestion des activités bibliographiques à l'échelle de plusieurs communes.
- Garantir un niveau commun de prestations à l'échelle du territoire basé sur un maillage de l'ensemble des bibliothèques
- Accompagner/adapter le fonctionnement de chaque bibliothèque quelle que sa taille.

De ce travail, 3 actions ont été identifiées :

- Formalisation des échanges de documents et acquisitions partagées pour les bandes dessinées, déjà en place depuis quelques mois,
- Acquisition par l'ensemble des établissements d'un logiciel permettant de proposer un catalogue mutualisé,
- Proposition d'une action culturelle commune dès 2014 autour du thème « littérature et musique », avec des animations itinérantes et une grande soirée débat-ciné-concert.

Les Communes prêtes actuellement à mettre leurs bibliothèques en réseau sont : Pollionnay, Vaugneray, Marcy l'Étoile, Thurins, Saint Genis les Ollières, Messimy, Sainte Consoce et Grezieu la Varenne.

Le réseau reste ouvert à toute bibliothèque souhaitant se rattacher plus tard au réseau et les comptes rendus des réunions de pilotage sont envoyés à toutes les bibliothèques du Canton.

Une convention est établie entre les communes afin de valider ce principe de collaboration.

Un comité de pilotage élus sera créé (élus désignés par chacune des communes signataires de la convention), appuyé d'un comité technique et du référent, chef de projet.

Il convient d'ores et déjà d'engager le conseil municipal dans cette démarche, afin de permettre au comité de pilotage de pouvoir continuer à avancer dans ses travaux.

Chantal Kramp propose au conseil municipal de valider l'inscription de la commune dans le projet de réseau des médiathèques, d'inscrire au prochain budget les crédits nécessaires à l'acquisition de l'extension du logiciel Paprika (dépense de l'ordre de 5 000€) et à l'action culturelle commune (600€), et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention cadre de partenariat pour la mise en réseau des médiathèques.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions),

- ✚ **S'INSCRIT** dans le projet d'un réseau de bibliothèque en réseau sur le territoire,
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition du logiciel commun et de la participation à l'action culturelle commune seront inscrits au budget 2014,
- ✚ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention formalisant ce partenariat.

Discussion autour de la délibération :

Roger Vivert souligne le travail remarquable de Chantal Kramp et de Jacques Champetier, adjoint au maire de Messimy, sur ce dossier.

Il précise que ce projet permettra d'avoir plus d'intervenants et que cela constitue une ouverture pour les habitants. Il s'agit d'un investissement à long terme.

Christian Costa demande comment vont s'organiser les transports pour le transfert des livres.

Chantal Kramp mentionne que la réflexion est en cours.

Florence Perrin note qu'il y a un vrai débat intercommunal, il conviendra de trouver une définition communautaire.

Claude Claron souhaite que sur ce dossier, il y ait un seul chef de file, la CCVL, ce qui permettra une maîtrise des coûts.

Florence Perrin dit que c'est avant tout un vrai travail de solidarité qui s'enclenche.

Christian Costa suggère de mener une réflexion sur la cotisation des utilisateurs, celle-ci pouvant peut-être être augmentée, et se dit gêné de voter favorablement, en raison des coûts de fonctionnement qui vont être générés.

Roger Vivert dit qu'il faut faire ce pari sur l'avenir et précise que cette convention pourra être interrompue à tout moment conformément à l'article 6 (durée de la convention).

Délibération n° 2014-05

OBJET : Avenant n°2 – Contrat pluriannuel 2010-2013

Claude Claron, adjoint aux finances expose ce qui suit :

Par délibération en date du 17 septembre 2010, la commune a signé avec le département du Rhône un contrat pluriannuel prévoyant la réalisation de travaux d'aménagement sur une période allant de 2010 à 2013.

Par délibération en date du 22 juin 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au contrat pour un montant de 849 648,00€.

La collectivité a souhaité apporter des modifications à certaines opérations figurant au contrat.

La commission permanente du Conseil Général du Rhône en date du 20 décembre 2013 a validé le montant plafond de l'aide départementale soit 724 241,00 €.


La durée du contrat initial reste inchangée.

Claude Claron précise qu'une opération nouvelle a été inscrite, relative à la maison de santé pluri professionnelle.

L'échéancier est joint à cette délibération.

Il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 au contrat pluriannuel 2010-2013 avec le Département du Rhône et à effectuer tous actes relatifs à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n°2 au contrat pluriannuel 2010-2013 avec le Département du Rhône et à effectuer tous actes relatifs à sa mise en œuvre.

* * * * *

Mr le Maire demande l'accord des membres du conseil pour inscrire à l'ordre du jour trois délibérations supplémentaires :

- Convention avec le CDG pour le traitement des dossiers CNRACL
- Report de la délibération du 18 octobre (abandon manifeste de parcelles)
- Adhésion au CDG pour la couverture des risques statutaires des agents de la collectivité

Vote à l'unanimité pour autoriser le maire à les ajouter à l'ordre du jour.

OBJET : Convention avec le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) relative à son intervention sur des dossiers CNRACL – 2014-2017

Claude Claron expose :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux Centres de Gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le demandent.

La Caisse des Dépôts, agissant en tant que gestionnaire de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a confié au CDG69, par convention à effet du 1er janvier 2011, une mission d'intervention sur certains dossiers adressés à la CNRACL, à charge pour le CDG69 de définir avec les collectivités le niveau de son intervention réalisée pour le compte de ces dernières.

Une convention similaire avait déjà été signée en décembre 2010 et arrivait à échéance au 31 décembre 2013 (convention n° CDC-2011-091), et couvrait le contrôle des missions suivantes :

- Validation de services de non titulaire
- Rétablissement des droits au régime général
- Liquidation d'une pension vieillesse
- Liquidation d'une pension d'invalidité
- Liquidation d'une pension de réversion
- Pré-liquidation d'une pension avec engagement

A partir du 1^{er} janvier 2014, le CDG69 propose d'accompagner les collectivités territoriales dans le contrôle ou la réalisation complète des missions.

En conséquence, il est proposé de signer la convention 2014-2017 avec les options suivantes :

Prestation	Mission du CDG69	Participation financière par dossier
Validation des services de non titulaire	Contrôle	120,00 €
Rétablissement des droits au régime général	Contrôle	75,00 €
Liquidation d'une pension vieillesse	Réalisation	200,00 €
Liquidation d'une pension invalidité	Réalisation	200,00 €
Liquidation d'une pension de réversion	Réalisation	120,00 €
Pré-liquidation de pension avec engagement	Réalisation	200,00 €
Dossiers de cohortes, suivant cas de figure	Réalisation	75,00 € à 100,00 €

La réalisation de ces missions par le CDG69 permettra un gain de temps pour la collectivité et apportera l'expertise nécessaire en la matière.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **ACCEPTE** le projet de convention relative à l'intervention du CDG69 sur le contrôle des dossiers CNRACL des fonctionnaires territoriaux, intégrant les options suivantes :
 - Mission de contrôle pour les dossiers de validation de services de non titulaires et les dossiers de rétablissement des droits au régime général,
 - Mission de réalisation pour les dossiers de liquidation d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou de réversion, les dossiers de pré-liquidation avec engagement et les dossiers de cohortes.
- ✚ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention 2014-2017 avec le CDG69.

Délibération n° 2014-07

OBJET : Délibération n°2013-45 à rapporter : Déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste.

Monsieur le maire expose que par courrier en date du 2 décembre 2013, la commune a demandé au préfet de prendre un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP), suite à la procédure de déclaration de bien en état d'abandon manifeste qu'elle a menée.

Les services préfectoraux, par courrier en date du 7 janvier 2014, ont fait part à la collectivité d'irrégularités dans la procédure, s'agissant notamment de la date du procès-verbal définitif.

En conséquence, afin de poursuivre la procédure, il convient de retirer la délibération du 18 octobre 2013 déclarant les parcelles AB860 et AB861, sise à Thurins, situées en agglomération, en état d'abandon manifeste.

Cette procédure sera reprise à partir de la signature du nouveau procès-verbal définitif.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** de retirer la délibération n°2013-45 du 18 octobre 2013

Délibération n° 2014-08

OBJET : Personnel : assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale.

Claude Claron expose que le conseil municipal a délibéré le 25 octobre 2012 pour adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le centre de gestion du Rhône (CDG69) pour garantir la commune de Thurins contre les risques financiers liés au régime de protection sociale.

Il apparaît que la collectivité n'était pas couverte pour la maladie ordinaire.

Il convient de prendre une couverture supplémentaire et en conséquence de choisir l'option n°1 du contrat d'assurance, qui intègre la maladie ordinaire pour les agents affiliés à la CNRACL, et de prendre une couverture pour les agents non affiliés à la CNRACL

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **AUTORISE** le maire :

- ✓ à adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le centre de gestion pour garantir la commune de Thurins contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :
 - Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Risques garantis : décès, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire
 - Taux de cotisation : 5,51% (franchise en maladie ordinaire de 30 jours par arrêt)
 - Catégorie de personnel assurée : agents non affiliés à la CNRACL
 - Risques garantis : maladie ordinaire, grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service.
 - Taux de cotisation : 1 % (franchise en maladie ordinaire de 30 jours)
 - Adhésion au 1^{er} février 2014

- ✓ à signer tout avenant à intervenir.

Monsieur le maire remercie les conseillers présents et lève la séance à 22h45.